

Principes régissant la composition des comités permanents du Conseil

Comité des partenariats de recherche

Le Comité des partenariats de recherche (CPR) recommande au vice-président des Partenariats de recherche la répartition des budgets et le transfert des fonds entre les éléments des programmes qui relèvent de sa responsabilité, conformément aux décisions et aux autres lignes directrices du Conseil, et dans les limites de l'enveloppe budgétaire (Innovation) allouée par le Conseil. En outre, il prodigue des conseils et exerce une surveillance sur les programmes de partenariats de recherche qui lui sont confiés par le Conseil; il donne des avis au Conseil sur des questions de politiques et sur les mécanismes possibles pour soutenir ce type de recherche dans les universités canadiennes.

Nominations

Les membres du Comité des partenariats de recherche sont nommés par la secrétaire du Conseil à la suite des recommandations faites par le vice-président des Partenariats de recherche.

Composition*

Le Comité est présidé par un membre du Conseil et comprend à la fois des membres et des non-membres du Conseil. Le Comité doit comprendre des représentants de la communauté de la R et D qu'il dessert et doit inclure :

- des chercheurs ou des gestionnaires de recherche actifs du secteur universitaire;
- des chercheurs principaux ou des chefs de projet de recherche des secteurs privé et public;
- au moins une personne de la catégorie des jeunes chercheurs, y compris les étudiants des cycles supérieurs, les chercheurs postdoctoraux et les nouveaux membres du corps professoral;
- des représentants des différentes disciplines des sciences et du génie qui relèvent de la compétence du CRSNG;
- au moins deux francophones.

La composition du Comité devrait refléter la proportion des hommes et des femmes dans la collectivité des chercheurs en sciences naturelles et en génie et compter au moins deux hommes et deux femmes. En outre, les régions doivent y être équitablement représentées.

Les membres du Comité doivent posséder plusieurs qualités :

- une bonne connaissance et compréhension de la recherche universitaire canadienne;
- une connaissance et une compréhension de la formation et du perfectionnement de personnel hautement qualifié et des questions concernant l'offre et la demande de personnel hautement qualifié;
- une capacité manifeste de faire preuve de jugement;
- une compréhension et une connaissance approfondies de leur propre domaine de recherche et de domaines connexes;
- la volonté de consacrer volontairement du temps et des efforts au dynamisme de la R et D au Canada.

Durée des mandats

Les membres du Conseil sont nommés pour la durée de leur mandat actuel au sein du Conseil. Les personnes qui ne sont pas membres du Conseil sont normalement nommées pour quatre ans. Un système de roulement assure une composition dynamique.

* Le président et le vice-président du Conseil sont membres d'office de tous les comités permanents.